

COMMUNE DE CATENOY

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du jeudi 07 décembre 2023 à 19h00**

L'an deux-mil vingt-trois, le jeudi 07 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CATENOY, légalement convoqué s'est réuni en la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel RUBE, Maire.

Présents : Messieurs RUBE, BATTISTON, LONGUET, FLEURY, HAZARD, LAMBERT, HONORE, LEFEVRE

Mesdames MITTELETTE, DEMOÛY, BROUET, HANNESSE, LEGRAND

Absentes ayant donné pouvoir : Mme SOILEN à Mme HANNESSE et Mme PETREL à Mme MITTELETTE

Mme BROUET a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 13+ 2 Pouvoir.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Date de convocation : 30/11/2023

Date d'affichage : 30/11/2023

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- PROPRIETE 49BIS RUE DE LIANCOURT : Servitude de passage eaux pluviales sur parcelle communale
- CENTRE DE GESTION DE L'OISE : Convention cadre d'accès et utilisation des missions hors cotisation à compter du 1er janvier 2024
- PRIME POUVOIR D'ACHAT : Projet de délibération
- RECHERCHE ZONE IMPLANTATION ANTENNE-RELAIS : Avis du Conseil Municipal
- MODERNISATION DE LA VIDEOPROTECTION : Projet 2024 et demande de subventions
- APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE à intervenir entre la communauté de communes du clermontois, la caisse d'allocations familiales de l'Oise et les communes de la communauté de communes
- Questions diverses s'il y a lieu.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des présents et représentés, Mme Céline BROUET est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la dernière réunion envoyé par courriel sécurisé à tous les conseillers municipaux est adopté à l'unanimité des présents.

SERVITUDE D'AVANT TOIT, DE DEBORD DE GOUTTIERE ET D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil présents que l'Office Notarial de Sacy-Le-Grand (Oise), sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude d'avant toit et d'écoulement des eaux pluviales entre la propriété cadastrée D 898, située 49 bis rue de Liancourt, dite fonds dominant et la propriété appartenant à la commune, cadastrée D 51, située 3, Place de la Mairie, dite fond servant (servitude matérialisée en couleur rouge sur le plan annexé), les eaux pluviales s'écoulant sur le fonds servant par la descente de gouttière existante, suite au contrôle de conformité du dispositif d'assainissement des eaux pluviales fait par la communauté de communes du Clermontois.

Cette servitude est nécessaire afin de permettre l'accès pour l'entretien des gouttières, si besoin.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- donnent leur accord pour la constitution de la servitude tel que présentée ci-dessus,
- Autorisent le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant, les frais notariés étant à la charge des propriétaires du fonds dominant.

ADHESION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,
Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

DÉCIDE

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

D'autoriser le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

PRIME POUVOIR D'ACHAT : PROJET DE DELIBERATION

Le Maire informe les membres du conseil qu'après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini suivant un barème.

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000,00 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Il précise que pour pouvoir être mise en œuvre, il convient de saisir le comité social territorial, pour avis.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, Souhaitent que la prime pouvoir d'achat exceptionnelle puisse être versées aux agents y ouvrant droit de la façon suivante :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité, soit le maximum.

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

Demandent au Maire de saisir le comité social territorial afin de pouvoir délibérer sur le versement de cette prime lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

RECHERCHE ZONE IMPLANTATION ANTENNE-RELAIS : Avis du Conseil Municipal

Le Maire informe les membres du conseil présents qu'il a reçu un courrier puis un mail de SFR qui souhaite implanter une antenne relais sur la commune et recherche de ce fait des terrains. Ils ont d'ailleurs repéré 3 parcelles communales.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, ne souhaitent pas délibérer à ce sujet avant d'avoir pu rencontrer les personnes de chez SFR gérant ce dossier.

MODERNISATION VIDEOPROTECTION DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil présents qu'après une visite du parc de la vidéoprotection installée depuis 2016 et 2018, il s'avère que 9 caméras et le matériel informatique ont besoin d'être changés, une partie du matériel ne remplissant plus correctement les prises de vue, surtout la nuit.

D'autre part, il serait souhaitable d'ajouter une caméra qui puisse lire les plaques d'immatriculation vers la route de Maimbeville et de remplacer la caméra existante au niveau de la salle des fêtes par une caméra fixe multi capteurs.

L'estimation de ces travaux est de 59804.00 euros HT.

Il est possible, pour ce projet, de demander une subvention au Conseil Départemental au titre de l'équipement en vidéo protection pour la sécurisation des espaces et des bâtiments publics, la dépense éligible étant plafonnée à 50000 euros HT, au taux communal de 35% bonifié (10%), ainsi qu'une subvention au titre de la DETR dans le cadre de la sécurité des biens et des personnes, la dépense éligible étant plafonnée à 55000 euros HT, au taux de 40%, pour l'année civile 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, Souhaite que le parc vidéoprotection, soit modernisé afin de maintenir son bon fonctionnement,

Que le dossier soit présenté au titre de la programmation 2024, les sommes nécessaires étant inscrites au BP 2024,

Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat, suivant les plafonds de dépenses éligibles et les taux attribués,

Adopte le plan de financement joint,

Autorise le Maire à signer tout document ou pièce relatif à ce dossier

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE, ET LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire expose :

La Communauté de Communes du Clermontois, la commune de CATENOY et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf et les collectivités. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires et les comités techniques ont permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : la petite enfance, l'enfance jeunesse, la parentalité, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement ...

Le projet de convention joint au rapport présente les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes du Clermontois, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, et la commune de CATENOY présentant les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2023-2026.

Vu le projet de convention.

Approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes du Clermontois, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de la Communauté de Communes pour la période 2023-2026

Autorise le Maire à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Rénovation énergétique du groupe scolaire

Une première réunion aura lieu le vendredi 08 décembre à 14 heures, à la mairie, avec le groupement d'architecte désigné par le Conseil Municipal lors de la dernière réunion. Les membres du conseil souhaitant y assister sont les bienvenus.

Sécurité et circulation dans le village

Les membres du Conseil Municipal souhaitent qu'une commission soit créée afin d'étudier les problèmes de sécurité et circulation dans le village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et cinq minutes.

Approuvé par le Conseil Municipal le 22/01/2024

La secrétaire de séance


Céline BROUET

